

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Bénéficiaires

Jeunes de 16 à 25 ans révolus
Demandeurs d'emploi de + de 26 ans

Durée du contrat (CDD) action professionnalisation (CDI)

- entre 6 et 12 mois
- jusqu'à 24 mois (avec accord de branche) :

Initiative

A l'initiative de l'employeur. Fait l'objet d'un contrat déposé à l'OPCA (dans les 5 jours du début du contrat), qui le transmet ensuite à la DDTEFP

Temps ou Hors temps de travail

Temps de travail

Financement

Sur les fonds de la professionnalisation des entreprises

0,15 % (- 20 salariés)

0,5 % (+ 20 salariés)

Les forfaits horaires de formation sont fixés par convention ou accord collectif. A défaut, forfait fixé à 9,15 €. Modulation possible en fonction de la nature et du coût de la prestation.

Formation tuteur et exercice de la fonction tutorale : prise en charge limitée à un plafond horaire et une durée maximum fixés par décret.

Objectif

Acquérir une qualification professionnelle reconnue, un titre ou un diplôme professionnel et favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes et adultes demandeurs d'emploi dans le cadre d'un CDD de 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois si accord de branche) ou d'un CDI

Choix de la formation

- Qualifications prioritaires définies par la branche professionnelle
- Modalités de prise en charge définies par l'OPCA

Actions de professionnalisation

- Actions d'évaluation et d'accompagnement
- Enseignements généraux, professionnels et technologiques

La durée de ces actions est comprise entre 15 % minimum sans être inférieure à 150 heures et 25 % de la durée totale du contrat (ou de l'action de professionnalisation pour les CDI) Elles peuvent être étendue pour certaines catégories de bénéficiaires.

Rémunération

- 21 ans : ne peut être inférieure à 55 % et à 65 % du SMIC *
 - + 21 ans : ne peut être inférieure à 70 % ou 80 % du SMIC *
- * Pour les titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un bac pro ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau,
A partir de 26 ans, au moins égale au SMIC ou à 85 % de la rémunération conventionnelle

Aide de l'État

Les contrats de professionnalisation signés avec les jeunes de - 26 ans et les demandeurs d'emploi + 26 à 44 ans, ouvrent droit à un abattement dans le cadre des allègements généraux de charges (loi FILLON). Les geics et les demandeurs d'emploi de 45 et + bénéficient d'une exonération des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales, accidents du travail, maladies professionnelles et allocations familiales pour la partie du salaire n'excédant pas le SMIC jusqu'au terme du contrat. (26 à 28 % environ).

Accord d'entreprise, de branche ou interprofessionnel

Détermine :

- la nature des qualifications prioritaires,
- les catégories de bénéficiaires pour lesquels la durée des actions de formation peut être portée à 25% du contrat et au-delà notamment les jeunes n'ayant pas achevé un 2^{ème} cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnelle ou ceux qui visent des formations diplômantes
- les catégories de bénéficiaires et la nature des qualifications pour lesquelles la durée des contrats peut être portée à 24 mois pour les personnes sorties du système scolaire sans qualification professionnelle reconnue ou quand la nature des qualifications l'exige.

Dispositions particulières

- le CDD peut être renouvelé une fois (mais pas l'action de professionnalisation), si le bénéficiaire n'a pu obtenir la qualification envisagée pour les motifs suivants : échec aux épreuves d'évaluation, maternité, maladie, accident du travail ou défaillance de l'organismes de formation
- les entreprises de travail temporaire peuvent embaucher des personnes en contrat de professionnalisation sous certaines conditions (art. L.981-4).
- Les actions de professionnalisation peuvent être assurées par des organismes de formation, publics ou privés, ou par le service formation de l'entreprise.



03 44 74 31 44



03 44 71 54 80

Bd Pierre de Coubertin
60180 NOGENT SUR OISE

greta.so@ac-amiens.fr

www.greta-sud-oise.com

ISO 9001

BUREAU VERITAS
Certification

